



Conférence générale

Dix-neuvième session

Vienne, 29 novembre-3 décembre 2021

Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-huitième session

(23-25 novembre 2020)

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Questions d'organisation et de procédure	3
II. Rapport annuel du Directeur général pour 2019 (point 3)	5
III. Rapport du Comité des programmes et des budgets [point 4 a) à e)]	5
A. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2019	6
B. Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts	6
C. Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets	6
D. Mobilisation de ressources financières	6
E. Projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé	6
IV. Gestion générale des risques (point 5)	7
V. Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19 (point 6)	7
VI. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (point 7)	7
VII. Réforme du système des Nations Unies pour le développement (point 8)	7
VIII. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (point 9)	7
IX. Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions d'audit (point 15)	8
X. Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire (point 10)	8
XI. Stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise (point 11)	8
XII. Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement et de l'énergie (point 12)	8
XIII. Activités d'évaluation et de contrôle interne (point 16)	8



XIV.	Activités du Corps commun d’inspection (point 13) et suite à donner aux recommandations issues de l’examen du Corps commun d’inspection relatif à la gestion et à l’administration de l’ONUDI (point 14)	9
XV.	Questions relatives au personnel (point 17)	9
XVI.	Préparatifs du processus de sélection pour le poste de Directeur général (point 18)	9
XVII.	Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres (point 19)	9
XVIII.	Ordre du jour provisoire et date de la quarante-neuvième session (point 20)	9
XIX.	Adoption du rapport (point 21) et clôture de la quarante-huitième session	10
Annexes		
I.	Décisions adoptées par le Conseil à sa quarante-huitième session	11
II.	Documents présentés au Conseil à sa quarante-huitième session	29

Introduction

1. Le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-huitième session est présenté à la Conférence générale conformément aux dispositions de l'article 9.4 c) de l'Acte constitutif. En application du paragraphe e) de la décision IDB.46/Dec.3 du Conseil, le Secrétariat continue à remplacer les comptes rendus analytiques écrits du Conseil du développement industriel et de la Conférence générale par des enregistrements numériques.

2. Les décisions suivantes du Conseil, qui figurent à l'annexe I, se rapportent aux travaux de la Conférence générale à sa dix-neuvième session :

IDB.48/Dec.8 Stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise

IDB.48/Dec.11 Comité des pensions du personnel de l'ONUDI

I. Questions d'organisation et de procédure

3. La quarante-huitième session du Conseil s'est tenue au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, du 23 au 25 novembre 2020 (six séances plénières). Les membres des délégations y ont participé virtuellement à l'aide de la plateforme de conférence Interprefy.

Participation

4. Les 52 membres du Conseil¹ étaient représentés à la session : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Namibie, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

5. Les 57 États Membres suivants de l'ONUDI ont aussi participé à la session : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Chili, Colombie, Croatie, El Salvador, Équateur, État de Palestine, Gabon, Guatemala, Honduras, Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Libye, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Panama, Paraguay, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Somalie, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchèque, Thaïlande, Ukraine, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

6. L'Ordre souverain de Malte et le Saint-Siège ont participé à la session en qualité d'observateurs.

7. Les organismes des Nations Unies mentionnés ci-après étaient représentés : la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

8. Les institutions spécialisées et organismes apparentés des Nations Unies mentionnés ci-après étaient représentés : l'Agence internationale de l'énergie

¹ Un des sièges du Conseil attribués aux États inscrits sur la liste C est actuellement vacant.

atomique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation météorologique mondiale.

9. Les autres organisations intergouvernementales mentionnées ci-après étaient représentées : la Banque européenne d'investissement, le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie, le Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), le Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international, la Ligue des États arabes, l'Organisation arabe pour le développement industriel et les ressources minières, l'Organisation asiatique de la productivité, l'Organisation de coopération économique, l'Organisation de normalisation du CCG, l'Organisation internationale de police criminelle, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Union arabe des fabricants de ciment et de matériaux de construction et l'Union européenne.

10. Les organisations non gouvernementales mentionnées ci-après étaient représentées : l'Alliance internationale des femmes, la Chambre chinoise de commerce international, la Commission électrotechnique internationale, le Conseil international des femmes, la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, la Fédération internationale pour la commande automatique, la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs, ISEKI-Food Association et Soroptimist International.

Ouverture de la session

11. La quarante-huitième session du Conseil a été déclarée ouverte par la Présidente du Conseil par intérim de la quarante-septième session, S. E. M^{me} M. C. Natividad (Philippines).

Bureau de la session

12. Conformément à l'article 23 de son règlement intérieur, le Conseil a élu par acclamation S. E. M. D. Djumala (Indonésie) Président, S. E. M^{me} B. Žvokelj (Slovénie), M. H. Zaki (Égypte) et M^{me} D. Hernandez (République bolivarienne du Venezuela) Vice-Présidents, et M. M. Evci (Turquie) Rapporteur.

Ordre du jour de la session

13. Le Conseil a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport annuel du Directeur général pour 2019 :
 - a) Gestion axée sur les résultats : point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021.
4. Rapport du Comité des programmes et des budgets :
 - a) Rapport du Commissaire aux comptes pour 2019 ;
 - b) Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts ;
 - c) Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets ;
 - d) Mobilisation de ressources financières ;
 - e) Projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé.
5. Gestion générale des risques.

6. Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19.
7. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
8. L'ONUDI et la réforme du système des Nations Unies pour le développement.
9. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique.
10. Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire.
11. Stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise.
12. Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.
13. Activités du Corps commun d'inspection.
14. Suite à donner aux recommandations issues de l'examen du Corps commun d'inspection relatif à la gestion et à l'administration de l'ONUDI.
15. Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions d'audit.
16. Activités d'évaluation et de contrôle interne.
17. Questions relatives au personnel.
18. Préparatifs du processus de sélection pour le poste de Directeur général.
19. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
20. Ordre du jour provisoire et date de la quarante-neuvième session.
21. Adoption du rapport.

14. Le Conseil a adopté une proposition de la présidence visant à assurer une utilisation optimale des ressources affectées aux services de conférence (voir annexe I, décision IDB.48/Dec.1).

15. Le Conseil a décidé de tenir, au cours de la session, des consultations informelles afin de faciliter la rédaction des décisions, et il a chargé M. H. Zaki (Égypte), Vice-Président, de les présider.

II. Rapport annuel du Directeur général pour 2019 (point 3)

16. Au titre du point 3, le Conseil était saisi du *Rapport annuel de l'ONUDI 2019* (IDB.48/2) et de ses appendices, et d'un rapport du Directeur général sur la gestion axée sur les résultats faisant le point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 (IDB.48/5, PBC.36/CRP.7 et IDB.48/CRP.2).

17. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

III. Rapport du Comité des programmes et des budgets [point 4 a) à e)]

18. Au titre du point 4 et des points subsidiaires a) à e), le Conseil était saisi du rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa trente-sixième session (IDB.48/12).

A. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2019

19. Au titre du point 4 a), le Conseil était saisi du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 (IDB.48/3) et des annexes correspondantes (non vérifiées), qui figurent dans le document de séance PBC.36/CRP.2, et d'une note du Comité consultatif pour les questions d'audit présentant des observations sur ce rapport (PBC.36/CRP.3).

20. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

B. Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts

21. Au titre du point 4 b), le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONUDI (IDB.48/4), d'une note du Secrétariat sur l'état des contributions (PBC.36/CRP.4) et d'une mise à jour du Secrétariat sur la situation financière (IDB.48/CRP.3).

22. Le Conseil a examiné un projet de décision sur la situation financière de l'ONUDI déposé par la présidence (IDB.48/L.2), et adopté la décision IDB.48/Dec.2 (voir annexe I).

C. Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets

23. Au titre du point 4 c), le Conseil était saisi d'un rapport des Coprésidents du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets (IDB.48/6) et de leur compte rendu actualisé des délibérations du groupe de travail (IDB.48/CRP.4).

24. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie².

D. Mobilisation de ressources financières

25. Au titre du point 4 d), le Conseil a examiné un rapport du Directeur général sur la mobilisation de ressources financières (IDB.48/7), des informations sur la mobilisation de ressources financières figurant au chapitre 8 du *Rapport annuel de l'ONUDI 2019* (IDB.48/2), et un document de séance établi par le Secrétariat sur les projets approuvés en 2019 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.36/CRP.6).

26. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par la présidence (IDB.48/L.3), et adopté la décision IDB.48/Dec.3 (voir annexe I).

E. Projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé

27. Au titre du point 4 e), le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur le projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé 2020-2023 (IDB.48/8).

² Les délégations de la Colombie, de l'Iran (République islamique d'), du Japon, de la Turquie, du Venezuela (République bolivarienne du) et de l'Union européenne et de ses États membres ont précisé leurs positions respectives sur cette question. Leurs déclarations se trouvent sur le site Web et le site extranet de l'ONUDI.

28. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

IV. Gestion générale des risques (point 5)

29. Au titre du point 5, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la gestion générale des risques (IDB.48/13).

30. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

V. Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19 (point 6)

31. Au titre du point 6, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19 (IDB.48/11) et d'une note du Directeur général actualisant ce rapport (IDB.48/CRP.5).

32. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par la présidence (IDB.48/L.13), et adopté la décision IDB.48/Dec.4 (voir annexe I).

VI. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (point 7)

33. Au titre du point 7, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur l'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (IDB.48/14).

34. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

VII. Réforme du système des Nations Unies pour le développement (point 8)

35. Au titre du point 8, le Conseil était saisi de rapports du Directeur général sur la réforme du système des Nations Unies pour le développement (IDB.48/10 et IDB.48/CRP.6).

36. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

VIII. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (point 9)

37. Au titre du point 9, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III) (IDB.48/9) et d'une mise à jour sur le Sommet de l'Union africaine sur l'industrialisation et la diversification économique (IDB.48/CRP.7).

38. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

IX. Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions d'audit (point 15)

39. Au titre du point 15, le Conseil était saisi d'un rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit présenté par sa Présidente (IDB.48/20) et de la réponse de la Direction de l'ONUDI (IDB.48/20/Add.1). Il était également saisi d'une proposition de la présidence du Comité consultatif pour les questions d'audit sur les termes de référence du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle (IDB.48/21). Il était en outre saisi de deux notes du Secrétariat sur la composition du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle (IDB.48/22 et IDB.48/CRP.9).

40. Le Conseil a examiné deux projets de décision déposés par la présidence (IDB.48/L.15 et IDB.48/L.4), et adopté les décisions IDB.48/Dec.5 et IDB.48/Dec.6 (voir annexe I).

X. Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire (point 10)

41. Au titre du point 10, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur le plan de travail se rapportant au cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire (IDB.48/15).

42. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par la présidence (IDB.48/L.14), et adopté la décision IDB.48/Dec.7 (voir annexe I).

XI. Stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise (point 11)

43. Au titre du point 11, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur la stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise (IDB.48/16) et d'un document de séance présentant cette stratégie (IDB.48/CRP.13).

44. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par la présidence (IDB.48/L.9), et adopté la décision IDB.48/Dec.8 (voir annexe I).]

XII. Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement et de l'énergie (point 12)

45. Au titre du point 12, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les activités de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement et de l'énergie (IDB.48/17).

46. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

XIII. Activités d'évaluation et de contrôle interne (point 16)

47. Au titre du point 16, le Conseil était saisi de rapports du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne sur les activités de contrôle interne (IDB.48/23) et sur les activités d'évaluation (IDB.48/24). Il a aussi examiné la version révisée de la Charte du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (IDB.48/25).

48. Le Conseil a examiné deux projets de décision déposés par la présidence (IDB.48/L.5 et IDB.48/L.6), et adopté les décisions IDB.48/Dec.9 et IDB.48/Dec.10 (voir annexe I).

XIV. Activités du Corps commun d'inspection (point 13) et suite à donner aux recommandations issues de l'examen du Corps commun d'inspection relatif à la gestion et à l'administration de l'ONUDI (point 14)

49. Au titre des points 13 et 14, le Conseil était saisi de deux rapports du Directeur général, l'un sur les activités du Corps commun d'inspection (IDB.48/18), accompagné d'une note contenant les observations de l'ONUDI sur les recommandations du Corps commun d'inspection (IDB.48/CRP.8), et l'autre sur les recommandations issues de l'examen du Corps commun d'inspection relatif à la gestion et à l'administration de l'ONUDI (IDB.48/19).

50. Sur proposition de la présidence, le Conseil a pris note de la documentation fournie.

XV. Questions relatives au personnel (point 17)

51. Au titre du point 17, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur général sur les questions relatives au personnel (IDB.48/26), des annexes de ce rapport (IDB.48/CRP.10) et d'une note du Secrétariat comportant la liste du personnel de l'ONUDI au 3 novembre 2020 (IDB.48/CRP.11).

52. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par la présidence (IDB.48/L.10), et adopté la décision IDB.48/Dec.11 (voir annexe I).

XVI. Préparatifs du processus de sélection pour le poste de Directeur général (point 18)

53. Au titre du point 18, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur le processus de sélection pour le poste de Directeur général (IDB.48/27).

54. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par la présidence (IDB.48/L.11), et adopté la décision IDB.48/Dec.12 (voir annexe I).

XVII. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres (point 19)

55. Au titre du point 19, le Conseil était saisi d'une demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale (IDB.48/28) et d'une note du Directeur général contenant des renseignements concernant une organisation intergouvernementale (IDB.48/29).

56. Le Conseil a examiné deux projets de décision déposés par la présidence concernant l'accord établissant des relations avec une organisation intergouvernementale (IDB.48/L.7) et la demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale (IDB.48/L.12), et adopté les décisions IDB.48/Dec.13 et IDB.48/Dec.14 (voir annexe I).

XVIII. Ordre du jour provisoire et date de la quarante-neuvième session (point 20)

57. Au titre du point 20, le Conseil était saisi d'une note du Directeur général sur l'ordre du jour provisoire et la date de la quarante-neuvième session (IDB.48/CRP.12).

58. Le Conseil a examiné un projet de décision déposé par la présidence (IDB.48/L.8), et adopté la décision IDB.48/Dec.15 (voir annexe I).

XIX. Adoption du rapport (point 21) et clôture de la quarante-huitième session

59. Le 25 novembre, le Conseil a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa quarante-huitième session (IDB.48/L.1) et l'a adopté dans son ensemble, étant entendu que le Rapporteur serait chargé d'en établir la version définitive.

60. Le Conseil a clos sa quarante-huitième session le 25 novembre 2020, à 10 h 19.

Annexe I

Décisions adoptées par le Conseil à sa quarante-huitième session

<i>N° de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
1	Utilisation des ressources affectées aux services de conférence	11
2	Situation financière de l'ONUDI	11
3	Mobilisation de ressources financières	12
4	Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19	13
5	Termes de référence du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle	13
6	Composition du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle	18
7	Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire	19
8	Stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise	19
9	Activités d'évaluation	20
10	Charte du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne	20
11	Comité des pensions du personnel de l'ONUDI	25
12	Processus de sélection pour le poste de Directeur général	25
13	Accord établissant des relations avec une organisation intergouvernementale	26
14	Demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale	27
15	Ordre du jour provisoire et date de la quarante-neuvième session	27

Décision IDB.48/Dec.1 Utilisation des ressources affectées aux services de conférence

Le Conseil du développement industriel, soucieux d'utiliser au mieux les ressources affectées aux services de conférence, a décidé de suspendre, avec effet immédiat, l'application de l'article 32 de son règlement intérieur relatif au quorum, et ce, pour les séances de sa quarante-huitième session seulement, à condition qu'aucune décision de fond ne soit prise à ces séances.

*1^{re} séance plénière
23 novembre 2020*

Décision IDB.48/Dec.2 Situation financière de l'ONUDI

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note des informations figurant dans le document [IDB.48/4](#) ;

b) A prié instamment les États Membres actuels et anciens qui n'avaient pas encore réglé leurs contributions, y compris les avances au Fonds de roulement et les arriérés d'années antérieures, de le faire sans retard ;

c) A prié le Directeur général de poursuivre ses efforts, ainsi que ses échanges avec les États Membres actuels et anciens, afin d'assurer le recouvrement des arriérés, et de rendre compte des fruits de ses efforts.

*6^e séance plénière
25 novembre 2020*

Décision IDB.48/Dec.3 Mobilisation de ressources financières

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des informations figurant dans le document [IDB.48/7](#) ;

b) A décidé de déléguer au Directeur général le pouvoir d'approuver les projets – auparavant sélectionnés par l'ONUDI et le donateur – devant être financés par le Fonds de développement industriel en 2020 et 2021, conformément aux priorités définies dans le cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 ([IDB.45/8](#) et [GC.17/6](#)) ;

c) A encouragé les États Membres et les autres bailleurs de fonds à augmenter le montant des contributions volontaires qu'ils versaient à l'ONUDI, notamment pour le Fonds d'affectation spéciale pour les partenariats récemment créé, ainsi que pour le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base et le Fonds d'équipement ;

d) A encouragé également tous les bailleurs de fonds à envisager de verser des fonds non réservés à des fins spécifiques, en particulier pour permettre à l'ONUDI de répondre rapidement aux demandes d'assistance et de concevoir et mettre en œuvre ses activités de programme de manière rapide et coordonnée ;

e) A prié les États Membres d'envisager de mettre à la disposition de l'ONUDI des ressources qui lui permettent de participer à des programmes requérant un cofinancement, en versant des contributions à des fonds d'affectation spéciale ou en octroyant des financements à des fins spéciales au niveau national ou international ;

f) A encouragé les gouvernements des pays bénéficiaires à collaborer activement avec l'ONUDI pour mobiliser des fonds afin de financer les activités prioritaires définies conjointement, et, en particulier, à prendre l'initiative de recenser les fonds disponibles au niveau national, y compris au titre d'accords de partage des coûts, et ceux qui proviennent de bailleurs d'aide bilatérale, de fonds d'affectation spéciale multidonateurs, de la Banque mondiale et d'autres institutions de financement du développement, et d'y faciliter l'accès ;

g) A recommandé vivement aux États Membres de coopérer avec l'Organisation et de la soutenir dans les efforts qu'elle déployait pour créer et promouvoir ses programmes et initiatives dans le contexte du développement international, en particulier dans les conférences internationales et d'autres formes de dialogue, afin de faire en sorte que ces initiatives soient bien connues, que leur importance pour les objectifs du développement international soit reconnue et que des ressources soient mises à disposition.

*6^e séance plénière
25 novembre 2020*

Décision IDB.48/Dec.4 Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note de l'urgence de santé publique de portée internationale et de la crise socioéconomique actuelles causées par la pandémie de COVID-19 ;
- b) A rappelé la résolution [74/270](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) », sa résolution [74/274](#) intitulée « Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19 » et sa résolution [74/306](#) intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », ainsi que la résolution WHA73.1 de l'Assemblée mondiale de la Santé intitulée « Riposte à la COVID-19 » ;
- c) A rappelé également le [cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19](#) ;
- d) A reconnu le rôle de chef de file de l'Organisation mondiale de la Santé et le rôle fondamental du système des Nations Unies dans la mobilisation et la coordination de l'action mondiale menée contre la pandémie, ainsi que les efforts essentiels que déployaient les États Membres à cet égard ;
- e) A salué l'approche globale de la reprise socioéconomique adoptée par l'ONUDI, présentée dans son dispositif d'intervention face à la COVID-19 intitulé « [Responding to the crisis: building a better future](#) » (Faire face à la crise : bâtir un monde meilleur pour demain) ;
- f) A prié le Directeur général de coopérer avec les États Membres, le secteur privé et d'autres parties prenantes pour aider les pays touchés à se relever de manière inclusive et écologiquement durable des conséquences socioéconomiques de la pandémie, en particulier à maintenir et rétablir l'emploi dans l'industrie, la production manufacturière et les secteurs productifs associés, et à restaurer les sources de revenus dans les différentes chaînes d'approvisionnement, conformément au dispositif d'intervention de l'ONUDI face à la COVID-19 et au mandat qui est le sien – promouvoir un développement industriel inclusif et durable ;
- g) A prié également le Directeur général de mobiliser à cette fin des ressources supplémentaires sous forme de contributions volontaires extrabudgétaires ;
- h) A demandé à l'ONUDI de continuer à coordonner avec le système des Nations Unies les mesures qu'elle prenait face à la COVID-19 ;
- i) A prié le Directeur général d'informer régulièrement les États Membres de l'application du dispositif d'intervention de l'ONUDI face à la COVID-19.

*6^e séance plénière
25 novembre 2020*

Décision IDB.48/Dec.5 Termes de référence du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note de la proposition de la présidence du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur les termes de référence du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle (document [IDB.48/21](#)) ;
- b) A décidé de modifier le nom du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour qu'il devienne Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle ;

c) A approuvé les termes de référence révisés du Comité figurant en annexe au document [IDB.48/21](#)³.

*6^e séance plénière
25 novembre 2020*

³ Au cours de ses délibérations sur cette décision, le Conseil a modifié le projet de termes de référence figurant en annexe au document [IDB.48/21](#). Les termes de référence joints à la décision prennent en compte ces modifications.

Annexe

**COMITÉ CONSULTATIF INDÉPENDANT POUR
LES QUESTIONS DE CONTRÔLE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL****Termes de référence****A. But et mandat**

1. Le Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle (le « Comité de contrôle ») est un comité consultatif établi conformément à l'article 63 du règlement intérieur du Conseil du développement industriel (le « Conseil ») pour donner des avis à ce dernier et au Directeur général sur les questions relevant de son mandat.
2. Le mandat du Comité de contrôle est d'examiner ce qui suit et de formuler des avis à ce sujet :
 - a) Règlement financier et règles de gestion financière, méthodes comptables et rapports financiers ;
 - b) Gouvernance, procédures de contrôle interne, conformité et gestion des risques ;
 - c) Fonction d'audit interne ;
 - d) Fonction d'évaluation ;
 - e) Fonction d'enquête limitée à la politique, aux normes et aux dispositifs opérationnels d'enquête, sans accès aux informations sur des affaires précises ;
 - f) Audit externe, notamment :
 - i) Dispositions nécessaires pour garantir l'indépendance et l'efficacité de l'audit externe ;
 - ii) Rapports d'audit et lettres d'observations ;
 - iii) Mesures prises pour donner suite aux rapports d'audit externe ;
 - iv) Autres questions soulevées par le Commissaire aux comptes ;
 - g) Mesures prises par la direction et les organes délibérants pour donner suite aux recommandations du CCI.

B. Rapports

3. Le Comité de contrôle présente au Conseil un rapport annuel exposant ses avis ainsi que les résultats d'une auto-évaluation annuelle sur son efficacité et son respect des présents termes de référence. Ce rapport est soumis au Secrétariat bien avant l'échéance des délais impartis pour la publication de la documentation de la session du Conseil de l'année concernée. Il est présenté au Conseil, accompagné de la réponse éventuelle de la direction. Le ou la Président(e) du Comité de contrôle ou, en son absence, le ou la Vice-Président(e), est invité(e) à assister à la session au cours de laquelle le Conseil examine le rapport.

C. Composition du Comité et qualifications et sélection de ses membres

4. Le Comité de contrôle est composé de trois membres au minimum et de cinq membres au maximum, nommés par le Conseil. Ceux-ci siègent de manière indépendante, sans pouvoir de direction et à titre personnel, et leurs responsabilités ne peuvent être déléguées.
5. La qualité de membre est accordée à des personnes justifiant de qualifications professionnelles pertinentes et d'une expérience à des niveaux de responsabilité élevés dans des organisations internationales, des organismes des Nations Unies et/ou des organismes des secteurs public ou privé, dans les domaines visés par les présents

termes de référence, notamment la finance, la comptabilité, l'audit, l'évaluation, l'enquête ou la gestion des risques. Ces personnes doivent s'affranchir de toute relation qui pourrait compromettre (en réalité ou en apparence) l'indépendance de leur jugement. Elles ne doivent pas appartenir à l'Organisation ni en être dépendantes, et doivent répondre aux plus hautes exigences d'intégrité et de professionnalisme. Dans l'exercice de leurs fonctions, elles ne sollicitent ni ne reçoivent d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autre autorité externe ou interne à l'ONUDI.

6. Les anciens fonctionnaires, employés et consultants de l'ONUDI ne peuvent siéger au Comité de contrôle, sauf si leur emploi ou leur relation contractuelle avec l'ONUDI a pris fin cinq ans au moins avant leur nomination au Comité de contrôle. Le délai applicable est de cinq ans pour toute personne employée ou engagée sous contrat par toute personne ou entité ayant fourni ou fournissant des biens ou des services à l'ONUDI. Les hauts fonctionnaires en poste dans les délégations sises à Vienne ne peuvent siéger au Comité de contrôle.

7. Le Directeur général lance aux États Membres un appel à candidatures ouvert, afin de désigner les membres du Comité de contrôle. Après avoir consulté les États Membres, le Bureau élargi propose au Conseil une liste non exhaustive de candidats susceptibles de siéger au Comité de contrôle. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil. Deux ressortissants d'un même État ne peuvent siéger au Comité. Au cours du processus de sélection, il est dûment tenu compte du principe d'une répartition géographique équitable et d'égalité entre les sexes.

D. Mandat

8. Les membres sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois (soit six ans au maximum). Conformément à la décision IDB.45/Dec.13 du Conseil, le renouvellement des sièges se fait de façon échelonnée pour assurer la continuité. Des informations précises à ce sujet figurent dans les procédures internes du Comité de contrôle (voir par. 25). Le mandat d'un membre débute à la date de sa nomination par le Conseil et expire à l'issue d'une période de trois ans ou à la date de la nomination d'un autre membre (ou du renouvellement du mandat du premier) à la session ordinaire du Conseil de l'année concernée, si cette date est postérieure.

9. Les membres du Comité de contrôle désignent en leur sein un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) qui assurent ces fonctions, par roulement, pendant une période d'au moins deux ans renouvelable une fois.

10. En cas de démission, d'incapacité, de décès ou de toute autre circonstance entraînant l'interruption de la période de fonctions d'un membre du Comité de contrôle, le Bureau élargi du Conseil nomme un remplaçant pour la période restante.

11. Les membres signent une déclaration de confidentialité et de divulgation d'intérêt. Si une question soumise à l'examen du Comité de contrôle place un de ses membres en situation de conflit d'intérêts réel ou supposé, le Comité de contrôle doit en être informé sans délai. Le Comité de contrôle détermine alors si le conflit d'intérêts réel ou supposé est de nature à justifier que le membre concerné soit tenu écarté des débats et s'abstienne de voter sur la question à l'examen. Toute situation déclarée de conflit d'intérêts est inscrite dans un registre tenu à cet effet par le secrétariat du Comité de contrôle. Le Comité de contrôle peut mettre en place, en concertation avec le Directeur général et les représentants des États Membres, des politiques plus détaillées concernant la gestion des conflits d'intérêts.

12. Les membres ne sont pas tenus personnellement responsables des décisions prises de manière collégiale par le Comité de contrôle.

13. Les membres ne sont pas admis à postuler à un emploi ou à nouer une relation contractuelle avec l'ONUDI pendant leur période de fonctions et pendant au moins cinq ans immédiatement après le dernier jour de cette période.

E. Dépenses

14. Les membres siègent à titre bénévole et ne sont pas rémunérés. L'ONUDI rembourse les frais de subsistance et les autres dépenses directes découlant de la participation aux réunions du Comité de contrôle, conformément aux règles et règlements de l'ONUDI.

F. Budget

15. Le programme et les budgets biennaux prévoient l'ouverture au budget d'un crédit spécifique pour le Comité de contrôle destiné à couvrir les frais associés aux activités prévues dans les présents termes de référence, à savoir l'organisation de réunions ordinaires (soit à Vienne, soit par visioconférence) et la participation de la présidence aux réunions du Conseil et à d'autres réunions, le cas échéant.

G. Réunions et dispositions administratives

16. La direction du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne met en place le secrétariat du Comité de contrôle, composé de membres du personnel du Bureau.

17. Le Comité de contrôle se réunit au moins deux fois par an en session ordinaire, en présentiel. Toutes les réunions sont convoquées par la présidence et se tiennent soit au Siège de l'ONUDI, soit par visioconférence. La présidence, la vice-présidence, l'un quelconque des membres du Comité de contrôle, le Commissaire aux comptes, le Directeur général et la direction du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne peuvent proposer des réunions supplémentaires, qui peuvent se tenir par visioconférence.

18. Les ordres du jour provisoires sont établis par la présidence, en concertation avec les membres du Comité de contrôle et du secrétariat. Une fois approuvé, l'ordre du jour est communiqué aux membres, accompagné d'une invitation, 21 jours au moins avant la date de la réunion correspondante. Les documents de référence et les notes d'information sont distribués sept jours au moins avant la réunion.

19. Le Comité de contrôle peut inviter la direction du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, la direction de l'ONUDI, les auditeurs, les spécialistes de l'évaluation, l'enquêteur(trice) ou d'autres membres du personnel de l'Organisation à assister à ses réunions en qualité d'experts et/ou à prendre part à ses délibérations.

20. Sauf décision contraire du Comité de contrôle, les délibérations et les procès-verbaux des réunions du Comité de contrôle sont tenus confidentiels. Les documents et notes d'information soumis à l'examen du Comité de contrôle sont destinés exclusivement à cette fin et traités comme confidentiels.

21. Après chaque réunion, le Comité de contrôle transmet au plus tôt ses avis ou ses rapports écrits au Directeur général et, s'il en est ainsi décidé, aux représentants des États Membres.

22. Le Comité de contrôle veille à entretenir une communication libre et ouverte avec le Commissaire aux comptes, la direction du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne et la direction de l'ONUDI. Il est habilité :

a) À consulter tous les dossiers et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission, y compris les rapports établis par le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne et par le Commissaire aux comptes ;

b) À se réunir à huis clos avec le Directeur général et d'autres administrateurs compétents pour examiner toute question qui, de son avis, devrait être abordée en privé ;

c) À se réunir, au besoin, séparément avec la direction du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne pour examiner toute question qui, de son avis ou de celui du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, devrait être abordée en privé ;

d) À se réunir, au besoin, séparément avec les personnes représentant le Commissaire aux comptes pour examiner toute question qui, de son avis ou de celui du Commissaire aux comptes, devrait être abordée en privé ;

e) À se réunir, au besoin, séparément avec les membres du Conseil ou de son Bureau élargi pour examiner toute question qui, de son avis ou de celui de ces représentant(e)s, devrait être abordée en privé.

23. Le Comité de contrôle établit un plan d'action pluriannuel révisable sur lequel s'appuie un programme de travail biennal, pour veiller à ce que ses responsabilités et ses objectifs déclarés pour la période soient bien exécutés.

24. La documentation du Comité de contrôle est soumise aux règles de conservation des documents en vigueur à l'ONUDI.

H. Règlement intérieur

25. Sauf disposition contraire des présents termes de référence, le Comité de contrôle peut adopter son propre règlement intérieur, qu'il communique au Conseil. S'il le juge approprié, il peut en outre s'inspirer du règlement intérieur du Conseil en ce qui concerne la conduite des débats et la prise de décisions.

26. Le quorum est constitué par trois membres du Comité de contrôle, dont le ou la Président(e) ou Vice-Président(e). Le Comité fonctionne sur la base du consensus et, en l'absence de consensus, à la majorité simple.

I. Modification

27. Le Comité de contrôle examine périodiquement les présents termes de référence afin de confirmer la validité de leur contenu ou de recommander les modifications nécessaires, s'il y a lieu. Toute proposition de modification des présents termes de référence doit être soumise à l'approbation du Conseil avant de pouvoir prendre effet.

Décision IDB.48/Dec.6 Composition du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note du document [IDB.48/22](#) sur la composition du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle ;

b) A approuvé la prolongation du mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit du 29 juin 2020 à la quarante-huitième session du Conseil ;

c) A nommé au Comité, conformément aux dispositions du paragraphe 8 des termes de référence révisés du Comité, les membres dont les noms suivent :

i) Pour un mandat de trois ans allant du 26 novembre 2020 au 25 novembre 2023, ou à la nomination de nouveaux membres (ou au renouvellement du mandat des membres en place) à la cinquante et unième session ordinaire du Conseil, si cette date est postérieure :

M. Elmar Vinh-Thomas (Afrique du Sud)	Groupe des États d'Afrique
------------------------------------------	----------------------------

M. S. Lakshman Athukorala (Sri Lanka)	Groupe des États d'Asie et du Pacifique
------------------------------------------	-----------------------------------------

M. Michael N. Parker (Jamaïque)	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
------------------------------------	----------------------------------------------------

M. Gabor Amon (Hongrie)	États inscrits sur la liste D
-------------------------	-------------------------------

ii) Pour un mandat de deux ans allant du 26 novembre 2020 au 25 novembre 2022, ou à la nomination d'un nouveau membre à la cinquantième session ordinaire du Conseil, si cette date est postérieure :

M^{me} Yuko Keicho (Japon) Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

*6^e séance plénière
25 novembre 2020*

Décision IDB.48/Dec.7 Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la résolution GC.18/Res.9 sur le développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire, par laquelle avait été adopté le cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire, et prié le Directeur général d'établir un plan de travail en vue de son application ;

b) S'est dit conscient des difficultés particulières qu'avaient les pays à revenu intermédiaire à se relever de la pandémie de COVID-19 ;

c) A pris note de la proposition de plan de travail se rapportant au cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire, qui figurait à l'annexe du rapport du Directeur général portant la cote [IDB.48/15](#) ;

d) A prié le Directeur général d'élaborer la version définitive du plan de travail dans le cadre de consultations avec les États Membres, en veillant à y intégrer les mesures prises pour sortir de la pandémie de COVID-19 et en prenant en considération les possibilités offertes à l'échelle du système des Nations Unies par la réforme du système des Nations Unies pour le développement, et de la présenter au Conseil à sa quarante-neuvième session pour qu'il l'examine.

*6^e séance plénière
25 novembre 2020*

Décision IDB.48/Dec.8 Stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise

Le Conseil du développement industriel :

a) A rappelé la résolution GC.10/Res.6 intitulée « Activités de l'ONUDI dans les pays sortant de situations de crise » et le rapport sur ce sujet que le Directeur général avait présenté au Conseil à sa vingt-huitième session ([IDB.28/5](#)) ;

b) A pris note de l'évaluation thématique indépendante conduite en 2015 sur les interventions de sortie de crise menées par l'ONUDI, à l'issue de laquelle il avait été recommandé d'élaborer une stratégie, assortie de lignes directrices, pour guider l'Organisation dans ces activités ;

c) A souligné l'importance des consultations que le Secrétariat menait auprès des États Membres, y compris dans le cadre des groupes régionaux, pour les associer pleinement à l'élaboration de la stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise ;

d) A pris note du rapport du Directeur général portant la cote [IDB.48/16/Rev.1](#) ;

e) A pris note également de la stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise décrite dans le document [IDB.48/CRP.13](#), et approuvé sa mise en œuvre ;

f) A prié le Directeur général de rendre compte à la Conférence générale, à sa dix-neuvième session, de la mise en œuvre de la stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise.

*6^e séance plénière
25 novembre 2020*

Décision IDB.48/Dec.9 Activités d'évaluation

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note du rapport sur les activités d'évaluation (IDB.48/24) ;
- b) A réaffirmé qu'il soutenait la fonction d'évaluation dans un souci de transparence, d'acquisition de connaissances et de contribution à l'efficacité du développement ;
- c) A encouragé à mener de nouvelles évaluations stratégiques fondées sur les résultats et les retombées, et à prendre en compte les conclusions sur l'exécution et les enseignements auxquels elles donnaient lieu dans les mesures de gestion et les procédures de planification stratégique ;
- d) A encouragé à continuer de réfléchir à des moyens de dégager des synergies pour permettre le financement des activités d'évaluation et de contrôle interne, le but étant de donner aux fonctions de contrôle une portée et une indépendance accrues.

*6^e séance plénière
25 novembre 2020*

Décision IDB.48/Dec.10 Charte du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note du rapport du Secrétariat sur la Charte du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (IDB.48/25) ;
- b) A approuvé la Charte révisée figurant à l'annexe de ce rapport ;
- c) A prié le Directeur général de promulguer la Charte révisée.

*6^e séance plénière
25 novembre 2020*

Annexe*

CHARTRE DU BUREAU DE L'ÉVALUATION ET DU CONTRÔLE INTERNE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

I. Préambule

1. Le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (le « Bureau ») est un organe interne qui relève du Cabinet du Directeur général de l'ONUDI. Il a à sa tête le Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (le « Directeur »). Il exerce ses fonctions d'évaluation, d'audit interne et d'enquête en toute indépendance, conformément aux dispositions de la présente Charte.

* Dans le présent document, le masculin à valeur générique a parfois été utilisé à la seule fin d'alléger le texte : il renvoie aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

2. Pour s'acquitter de son mandat, le Bureau dispose de deux divisions : la Division de l'évaluation indépendante et la Division du contrôle interne.

II. Mandat

3. Le Bureau fournit, de manière indépendante et objective, des services d'assurance, de conseil, d'enquête et d'évaluation afin de donner plus de valeur, d'efficacité et d'efficacités aux opérations, au dispositif de contrôle interne, à la gestion des risques, à la gestion axée sur les résultats et à la gouvernance de l'Organisation. Il fournit des informations factuelles crédibles, fiables et utiles afin que les conclusions, les recommandations, les plans d'action en matière de gestion et les enseignements à retenir puissent être pris en compte sans délai dans les processus décisionnels au niveau de l'Organisation, des programmes et des projets. Il analyse également dans quelle mesure les programmes et projets de l'ONUDI, ainsi que les domaines d'activité dont ils relèvent, cadrent bien avec les objectifs déclarés de l'Organisation et contribuent à leur réalisation.

4. Le Bureau est le référent institutionnel chargé d'assurer la liaison avec le Corps commun d'inspection (CCI) s'agissant des activités que celui-ci mène concernant l'ONUDI.

5. Le Bureau coopère, si nécessaire, avec les services concernés d'autres organisations internationales pour contribuer au contrôle d'activités conjointes ou concertées.

6. Le Bureau assure des services de secrétariat pour le Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle afin de lui permettre de s'acquitter plus facilement de son mandat.

III. Directeur du Bureau

7. Le Directeur du Bureau est nommé par le Directeur général, qui peut le relever de ses fonctions conformément aux clauses et conditions de son engagement. Le Directeur général consulte le Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle au sujet de la nomination et de la révocation du Directeur.

8. Le Directeur rend compte au Directeur général et il est responsable du fonctionnement et des résultats d'ensemble du Bureau.

9. Le Directeur a autorité sur le personnel du Bureau et contrôle ses ressources budgétaires. Il est habilité à prendre les décisions qu'il juge nécessaires et appropriées concernant le personnel et les opérations du Bureau, sous réserve des dispositions du Statut et du Règlement du personnel ainsi que du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONUDI.

10. Le Directeur supervise les divisions du Bureau (Division de l'évaluation indépendante et Division du contrôle interne) et veille à ce qu'elles mènent leurs travaux avec compétence, professionnalisme et objectivité, en s'attachant strictement à la conservation et à la confidentialité des informations qu'elles fournissent ou découvrent et en tenant dûment compte du cadre réglementaire de l'Organisation. Il veille en outre à ce que les deux divisions collaborent et coordonnent leurs activités comme il se doit afin de promouvoir le plus possible les synergies.

11. Le Directeur joue le rôle de « responsable de l'audit interne » de l'Organisation, au sens des *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* de l'Institut des auditeurs internes.

IV. Indépendance et objectivité

12. Dans l'exercice de ses fonctions, le Bureau ne subit aucune pression morale ou ingérence, que ce soit de la part de la direction, du personnel ou d'une partie liée ou extérieure à l'Organisation. Il détermine le champ de ses activités d'évaluation, d'audit interne et d'enquête, et il exécute ses travaux et en communique les résultats en toute indépendance.

13. Le Bureau établit en toute indépendance ses plans de travail biennaux, qui sont ensuite examinés par le Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle. Les plans de travail relatifs à l'évaluation sont établis à partir d'une analyse des lacunes et soumis au Conseil exécutif pour qu'il les approuve. Les plans de travail relatifs à l'audit sont établis à partir d'une estimation des risques et soumis au Directeur général pour qu'il les approuve.

14. Afin de préserver l'objectivité nécessaire à un jugement impartial dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités, le Directeur et le personnel du Bureau **ne doivent pas** :

a) Avoir ou avoir eu de manière effective, au cours des 12 mois précédents, un pouvoir de direction sur l'une quelconque des activités faisant l'objet de l'évaluation, de l'audit interne ou de l'enquête, ou la responsabilité opérationnelle des dites activités ;

b) Concevoir, mettre au point, configurer, tester, déployer ou installer des systèmes ; ou élaborer ou concevoir des procédés, des politiques et des procédures ;

c) Procéder à des opérations comptables extérieures au Bureau ou les approuver ;

d) Diriger ou superviser les activités de membres du personnel extérieurs au Bureau, sauf s'ils ont été affectés au Bureau ou invités à lui prêter assistance ;

e) Exécuter toute autre fonction managériale ou opérationnelle pour l'ONUDI ; ou

f) Prendre part à toute activité susceptible de compromettre, en réalité ou en apparence, leur objectivité individuelle ou l'indépendance du Bureau.

15. Les membres du personnel du Bureau déclarent sans délai au Directeur, par l'intermédiaire du Chef de leur division, toute compromission, réelle ou apparente, de leur objectivité individuelle dans l'exécution d'une activité qui leur est confiée. Ils lui rendent également compte sans délai de toute situation dans laquelle il est raisonnable de conclure que l'indépendance du Bureau est ou peut être compromise, et de toute incertitude quant au fait qu'une situation compromet leur objectivité individuelle ou l'indépendance du Bureau.

16. Le Directeur fait connaître au Directeur général, au Conseil du développement industriel et au Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle toute situation de nature à compromettre son objectivité individuelle ou l'indépendance fonctionnelle du Bureau.

17. Dans son rapport annuel sur les activités du Bureau, le Directeur confirme l'indépendance du Bureau et déclare s'il est arrivé qu'une situation compromette son objectivité ou son indépendance fonctionnelle.

18. Le Bureau n'est pas habilité à enquêter sur lui-même. En particulier, il n'enquête pas sur les allégations de manquements dont feraient l'objet le Directeur du Bureau ou le personnel de la Division du contrôle interne. Le Bureau renvoie de telles allégations au Directeur général pour qu'il prenne les mesures voulues.

19. S'il est constaté que le Directeur général a commis des manquements, le Directeur consulte la présidence du Conseil du développement industriel et informe le Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle.

V. Autorité

20. Le Bureau a toute autorité pour exercer ses fonctions et activités d'évaluation, d'audit interne et d'enquête. En particulier, il ne subit aucune ingérence lorsqu'il détermine les objectifs, le champ, le calendrier et le mode d'exécution de ses activités et communique les résultats de celles-ci aux parties concernées, conformément aux dispositions de la présente Charte.

21. Le Directeur du Bureau accède sans restrictions au Directeur général et au Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle et est habilité à communiquer et à interagir directement avec eux, y compris dans le cadre de réunions privées.

22. Dans l'exercice des fonctions de contrôle interne que leur confère la présente Charte, le Directeur et le personnel du Bureau :

a) Accèdent pleinement, librement, sans restrictions et rapidement à l'ensemble des dossiers (sur papier et au format électronique), des biens, des membres du personnel, des opérations et des fonctions de l'Organisation qui, de l'avis du Bureau, présentent un intérêt pour la question examinée ;

b) Accèdent aux comptes officiels de courrier électronique, à condition que le Directeur général en soit informé ;

c) Ont autorité pour communiquer avec l'ensemble des membres du personnel, à tous les niveaux de l'Organisation ; et

d) Ont autorité pour demander à tout membre du personnel de leur fournir les informations et les explications que le Bureau juge nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions.

23. Dans l'exercice de ses fonctions, le Bureau peut faire appel à son propre personnel, à des consultants, à des prestataires extérieurs ou à d'autres membres du personnel affectés au Bureau, s'il y a lieu. Dans la présente Charte, le terme « personnel du Bureau » englobe toutes les catégories susmentionnées.

VI. Normes professionnelles

24. Le Bureau mène ses travaux d'audit interne conformément aux Principes fondamentaux pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes, ainsi qu'aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne*, au Code de déontologie et à la Définition de l'audit interne dudit Institut.

25. Le Bureau mène ses travaux d'enquête conformément aux principes et aux dispositions énoncés dans les *Lignes directrices uniformes en matière d'enquête*, telles qu'approuvées par la Conférence des enquêteurs internationaux dans leur dernière version.

26. Le Bureau mène ses travaux d'évaluation conformément aux normes et règles d'évaluation du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.

27. Le Directeur du Bureau prend les mesures voulues, en coopération avec les chefs des divisions, pour entretenir et renforcer les compétences techniques et le niveau de professionnalisme du personnel du Bureau, notamment par une formation interne et spécialisée et par un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité.

VII. Dispositions complémentaires

28. Des dispositions complémentaires relatives à l'évaluation indépendante, à l'audit interne et aux enquêtes seront promulguées dans des instructions administratives ou des circulaires du Directeur général. Elles seront établies par le Bureau et feront l'objet d'un examen périodique, compte tenu des avis du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle.

29. Le Directeur du Bureau peut publier des instructions générales complémentaires sur le fonctionnement du Bureau, si nécessaire.

VIII. Rapports

30. Le Directeur du Bureau informe périodiquement le Directeur général, le Conseil du développement industriel et le Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle de l'état d'avancement de l'exécution des plans de travail du Bureau et

des résultats auxquels ils donnent lieu, et leur indique si ses ressources sont suffisantes.

31. Le Directeur soumet un rapport annuel sur les activités du Bureau au Conseil du développement industriel et en distribue simultanément des exemplaires au Directeur général et aux États Membres.

32. Une obligation de présentation de rapports sera inscrite dans les dispositions complémentaires mentionnées au paragraphe 28 de la présente Charte.

33. Le Directeur fournit des exemplaires de rapports d'évaluation et d'audit interne au Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle, pour information.

IX. Obligations de la direction et du personnel⁴

34. Dans les limites des ressources budgétaires de l'Organisation, le Directeur général veille à ce que le Bureau soit doté des ressources dont il a besoin pour s'acquitter des fonctions que lui confère la présente Charte. Ces ressources comprennent des effectifs suffisants, un financement adéquat et une formation appropriée. Si le Bureau ne peut pas s'acquitter pleinement de ses fonctions par manque de ressources, le Directeur du Bureau fait part du problème au Directeur général, au Conseil du développement industriel et au Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle.

35. La direction et le personnel de l'ONUDI :

a) Coopèrent pleinement avec le Bureau et prennent les dispositions légitimes pour fournir au Bureau l'appui ou l'assistance éventuels qu'il demande ;

b) Permettent au Bureau d'accéder sans restrictions à l'ensemble des dossiers, des biens et du personnel de l'Organisation placés sous leur autorité que le Bureau juge utiles ;

c) Fournissent des réponses écrites aux rapports du Bureau qui leur sont soumis pour qu'ils formulent des observations à leur sujet ;

d) Élaborent et appliquent des plans d'action en matière de gestion pour donner suite aux conclusions et aux recommandations que le Bureau leur a adressées ;

e) Fournissent régulièrement au Bureau des informations sur l'état d'avancement de l'application de ces recommandations et de ces plans d'action ;

f) Informent sans délai le Directeur du Bureau de toute faiblesse ou de tout dysfonctionnement du dispositif de contrôle interne de l'Organisation qu'ils apprennent ; et

g) Rendent compte rapidement au Bureau des soupçons d'irrégularités ou de manquements faisant intervenir des fonds, des biens ou des membres du personnel de l'Organisation, ou des tierces parties liées à l'ONUDI par des relations contractuelles.

36. Aucune mesure ne sera prise contre des membres du personnel ou des tierces parties qui coopèrent avec le Bureau ou lui fournissent des informations, sauf s'ils fournissent ces informations en sachant qu'elles sont fausses ou dans l'intention de tromper. Dans ce cas, la question pourra être renvoyée devant le Directeur général pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent.

37. La responsabilité d'observer les règlements, les règles et les lois applicables, de mettre en place et de faire fonctionner des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, de corriger les dysfonctionnements et de prendre des mesures d'atténuation incombe au personnel et à la direction. La responsabilité de prendre des mesures de dissuasion pour prévenir les irrégularités, les manquements, le gaspillage

⁴ Dans la présente Charte, le terme « personnel » recouvre, sauf indication contraire, les membres du personnel de l'ONUDI, les titulaires de contrats de services individuel, les personnes qui travaillent dans le cadre d'accords de prêt remboursable ou non remboursable, les ambassadeurs de bonne volonté, les stagiaires et toute autre personne associée à l'ONUDI.

des ressources et la violation des règlements et des règles incombe à la direction. La responsabilité de prévenir la fraude et de protéger la réputation et les intérêts de l'ONUDI continue d'incomber à l'ensemble du personnel.

38. Les fonctions et activités du Bureau ne libèrent en aucun cas le personnel de l'Organisation des responsabilités qui lui incombent.

X. Relations avec le Commissaire aux comptes

39. Le Directeur du Bureau accède librement et sans restrictions au Commissaire aux comptes de l'ONUDI.

40. S'il y a lieu, le Directeur et le Commissaire aux comptes mettent en commun leurs informations et coordonnent leurs activités pour que les opérations et les activités de l'Organisation soient largement et effectivement prises en compte et que les doubles emplois soient limités autant que possible, compte dûment tenu du mandat et des responsabilités de chaque partie.

XI. Modification, approbation et promulgation

41. Le Directeur général, le Directeur du Bureau et le Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle peuvent proposer des modifications de la présente Charte.

42. La présente Charte est réexaminée par le Directeur du Bureau et le Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle au moins tous les cinq ans.

43. La présente Charte et toute révision de son texte seront approuvées par le Conseil et promulguées par le Directeur général.

Décision IDB.48/Dec.11 Comité des pensions du personnel de l'ONUDI

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note des informations figurant dans le document [IDB.48/26](#) ;
- b) A décidé, conformément au paragraphe c) de la décision GC.18/Dec.16 de la Conférence générale, d'élire le membre et le suppléant suivants au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour le reste de l'exercice biennal 2020-2021 :

Membre : M. Ngakare Keeja (Namibie)

Suppléant : M. Tarazul Islam (Bangladesh).

*6^e séance plénière
25 novembre 2020*

Décision IDB.48/Dec.12 Processus de sélection pour le poste de Directeur général

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note des informations figurant dans le document [IDB.48/27](#) ;
- b) A décidé de convoquer un forum des candidats le 25 mai 2021, qui sera organisé conformément aux modalités décrites à l'annexe du document [IDB.48/27](#), à condition que les candidats et les représentants des États Membres puissent y participer virtuellement si les circonstances l'exigent.

*6^e séance plénière
25 novembre 2020*

Annexe*

Procédure à suivre pour le forum des candidats au poste de Directeur général⁵

a) Chaque candidat, présenté par son gouvernement conformément au paragraphe 2 de l'article 61 du règlement intérieur du Conseil, fait un exposé lors d'une séance ouverte à tous les États Membres. Les observateurs (Ordre souverain de Malte, Saint-Siège), les organisations intergouvernementales accréditées qui en manifestent l'intérêt ainsi que les représentants du Conseil du personnel (la personne qui en assure la présidence et les deux personnes qui en assurent la vice-présidence) peuvent également assister au forum.

b) La réunion est animée par la présidence du Conseil et se tient après la date limite de réception des candidatures, bien avant la dernière session ordinaire du Conseil, avant la session de la Conférence qui doit nommer le Directeur général. Afin de réduire les coûts au minimum, il est proposé d'organiser le forum des candidats immédiatement avant la session du Comité des programmes et des budgets.

c) Tous les candidats sont installés au podium. Chacun fait une déclaration de 20 minutes au maximum, à partir d'un pupitre et dans l'ordre alphabétique anglais du nom des pays les ayant proposés. Dans leur déclaration, ils doivent décrire la façon dont ils conçoivent l'avenir de l'Organisation et l'orientation stratégique qu'ils suivront s'ils sont nommés. Les candidats qui le souhaitent ont la possibilité d'utiliser PowerPoint.

d) Après les déclarations de tous les candidats, la présidence invite les États Membres qui souhaitent poser des questions à écrire leur nom sur un bout de papier, puis à le déposer dans une boîte en vue d'un tirage au sort. Lorsque, à l'issue du tirage, le nom d'une délégation apparaît, celle-ci pose sa question et il est accordé trois minutes au maximum à chaque candidat pour y répondre.

e) L'ordre de réponse aux questions par les candidats est l'ordre inverse de leur intervention pour les exposés, c'est-à-dire que la personne qui a fait son exposé en dernier répond en premier.

f) La présidence doit faire en sorte que tous les groupes régionaux aient le temps de poser des questions. Ainsi, si plusieurs membres d'un groupe sont tirés au sort, elle peut proposer que le nom d'une autre délégation soit tiré en lieu et place.

g) En fin de séance, chaque candidat a trois minutes pour faire une synthèse, l'ordre à suivre restant le même que pour la séance de questions-réponses.

h) La présidence fait en sorte, avec l'aide du Secrétariat, que le temps alloué à la fois aux déclarations, à la séance de questions-réponses et aux synthèses soit respecté.

i) Chaque candidat peut s'exprimer dans l'une des langues de l'ONUDI. Des services complets d'interprétation sont assurés.

j) Le texte des exposés des candidats est mis en ligne sur le site extranet destiné aux Missions permanentes.

Décision IDB.48/Dec.13 Accord établissant des relations avec une organisation intergouvernementale

Le Conseil du développement industriel :

a) A pris note des informations figurant dans le document [IDB.48/29](#) ;

b) A autorisé le Directeur général, conformément à l'Article 19.1 a) de l'Acte constitutif de l'ONUDI et aux directives concernant les relations de cette dernière

* Dans le présent document, le masculin à valeur générique a parfois été utilisé à la seule fin d'alléger le texte : il renvoie aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

⁵ Reproduite à l'annexe du document [IDB.44/17](#).

avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres (décision GC.1/Dec.41 de la Conférence générale, annexe, par. 9), et sur la base des renseignements figurant à l'annexe du document IDB.48/29, à conclure un accord établissant des relations appropriées avec l'organisation intergouvernementale suivante :

Institut de normalisation et de métrologie pour les pays islamiques (INMPI).

*6^e séance plénière
25 novembre 2020*

Décision IDB.48/Dec.14 Demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.48/28 ;
- b) A décidé, conformément à l'Article 19.1 b) de l'Acte constitutif de l'ONUDI et aux directives concernant les relations de cette dernière avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres (décision GC.1/Dec.41 de la Conférence générale, annexe, par. 17), d'octroyer le statut consultatif auprès de l'ONUDI à l'organisation non gouvernementale suivante :

World Union of Small and Medium Enterprises (WUSME).

*6^e séance plénière
25 novembre 2020*

Décision IDB.48/Dec.15 Ordre du jour provisoire et date de la quarante-neuvième session

Le Conseil du développement industriel :

- a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.48/CRP.12 ;
- b) A décidé d'approuver l'ordre du jour provisoire suivant pour sa quarante-neuvième session :
 1. Élection du Bureau.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2020.
 4. Rapport du Comité des programmes et des budgets :
 - a) Rapport du Commissaire aux comptes pour 2020 ;
 - b) Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts ;
 - c) Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets ;
 - d) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2022-2023 ;
 - e) Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2022-2023 ;
 - f) Mobilisation de ressources financières ;
 - g) Stratégie de gestion générale des risques ;
 - h) Nomination du Commissaire aux comptes ;
 - i) Projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé.
 5. Programme et budgets 2022-2023.

6. Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025.
7. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
8. Réforme du système des Nations Unies pour le développement.
9. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique.
10. Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.
 - a) Résultat des consultations sur l'économie circulaire.
11. Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire.
12. Activités du Corps commun d'inspection.
13. Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions de contrôle.
14. Activités d'évaluation et de contrôle interne.
15. Questions relatives au personnel.
16. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
17. Recommandation d'un candidat au poste de Directeur général.
18. Préparatifs de la dix-neuvième session de la Conférence générale.
19. Ordre du jour provisoire et date de la cinquantième session.
20. Adoption du rapport.
 - c) A décidé de tenir sa quarante-neuvième session du 12 au 15 juillet 2021.

*6^e séance plénière
25 novembre 2020*

Annexe II

Documents présentés au Conseil à sa quarante-huitième session

	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
1	Élection du Bureau	–	–
2	Adoption de l'ordre du jour	IDB.48/1 IDB.48/1/Add.1 IDB.48/1/Add.1/Rev.1 IDB.47/CRP.1	Ordre du jour provisoire Ordre du jour provisoire annoté Ordre du jour provisoire annoté List of documents
3	Rapport annuel du Directeur général pour 2019	IDB.48/2	<i>Rapport annuel 2019</i>
3 a)	Gestion axée sur les résultats : point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021	IDB.48/5 PBC.36/CRP.7 IDB.48/CRP.2	Gestion axée sur les résultats : point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021. Rapport du Directeur général Updates to: “Managing for Results : Update on the implementation of the medium-term programme framework, 2018–2021. Report by the Director General” Managing for Results: Update on the implementation of the medium-term programme framework, 2018–2021. Report by the Director General
4	Rapport du Comité des programmes et des budgets	IDB.48/12	Rapport du Comité des programmes et des budgets sur les travaux de sa trente-sixième session (29 et 30 septembre 2020)
4 a)	Rapport du Commissaire aux comptes pour 2019	IDB.48/3 PBC.36/CRP.2 PBC.36/CRP.3	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 Annexes to the report of the External Auditor on UNIDO for the financial year 1 January to 31 December 2019 (unaudited) Comments on the report of the External Auditor. Note by the Audit Advisory Committee
4 b)	Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts	IDB.48/4 PBC.36/CRP.4 IDB.48/CRP.3	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général Status of assessed contributions. Note by the Secretariat Financial situation of UNIDO. Note by the Secretariat

	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
4 c)	Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets	IDB.48/6	Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Rapport des Coprésidents
		IDB.48/CRP.4	Update on the report of the informal working group on Programme and Budget Committee-related issues. Note by the Co-chairs
4 d)	Mobilisation de ressources financières	IDB.48/7	Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général
		IDB.48/2 , chapitre 8	Résultats obtenus en matière de financement. Rapport annuel de l'ONUDI 2019
		PBC.36/CRP.6	Projects approved under the Industrial Development Fund, thematic and individual trust funds, and other voluntary contributions in 2019
4 e)	Projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé	IDB.48/8	Projet de plan d'investissement à moyen terme 2020-2023. Rapport du Directeur général
5	Gestion générale des risques	IDB.48/13	Gestion générale des risques. Rapport du Directeur général
6	Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19	IDB.48/11	Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19. Rapport du Directeur général
		IDB.48/CRP.5	Update on UNIDO's response to the COVID-19 pandemic. Note by the Director General
7	L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030	IDB.48/14	L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Rapport du Directeur général
8	L'ONUDI et la réforme du système des Nations Unies pour le développement	IDB.48/10	Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général
		PBC.36/CRP.8	Update: United Nations Development System reform. Note by the Secretariat
		IDB.48/CRP.6	Update: UNIDO and the United Nations development system reform. Note by the Secretariat
9	Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique	IDB.48/9	Rapport sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III). Rapport du Directeur général
		IDB.48/CRP.7	Update on the African Union Summit on Industrialization and Economic Diversification (AIS). Note by the Director General
10	Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire	IDB.48/15	Plan de travail se rapportant au cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général

	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
11	Stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise	IDB.48/16/Rev.1	Stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise. Rapport du Directeur général
		IDB.48/CRP.13	UNIDO's strategy for post-conflict/-crisis situations. Note by the Director General
12	Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement et de l'énergie	IDB.48/17	Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement et de l'énergie. Rapport du Directeur général
13	Activités du Corps commun d'inspection	IDB.48/18	Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général
		IDB.48/CRP.8	Activities of the Joint Inspection Unit. Note by the Director General
14	Suite à donner aux recommandations issues de l'examen du Corps commun d'inspection relatif à la gestion et à l'administration de l'ONUDI	IDB.48/19	Recommandations issues de l'examen du Corps commun d'inspection relatif à la gestion et à l'administration de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
15	Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions d'audit	IDB.48/20	Rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit. Rapport de la Présidente
		IDB.48/20/Add.1	Rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit. Réponse de la Direction
		IDB.48/21	Termes de référence du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle. Proposition de la présidence du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit
		IDB.48/22	Composition du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle. Note du Secrétariat
		IDB.48/CRP.9	Membership of the Independent Oversight Advisory Committee. Note by the Secretariat
16	Activités d'évaluation et de contrôle interne	IDB.48/23	Activités de contrôle interne. Rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne
		IDB.48/24	Activités d'évaluation. Rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne
		IDB.48/25	Charte du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne. Rapport du Secrétariat
17	Questions relatives au personnel	IDB.48/26	Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général
		IDB.48/CRP.10	Personnel matters. Annexes to the report by the Director General
		IDB.48/CRP.11	List of UNIDO staff. Note by the Secretariat
18	Préparatifs du processus de sélection pour le poste de Directeur général	IDB.48/27	Processus de sélection pour le poste de Directeur général. Note du Secrétariat

	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
19	Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres	IDB.48/28	Demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale. Note du Directeur général
		IDB.48/29	Renseignements concernant une organisation intergouvernementale. Note du Directeur général
20	Ordre du jour provisoire et date de la quarante-neuvième session	IDB.48/CRP.12	Provisional agenda and date of the forty-ninth session. Note by the Director General
21	Adoption du rapport	–	–
